

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DELIBERATION N° 2020/4 – 2**

Nombre de conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13

VOTES  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt, le 30 du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Marcel les Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les lieux ordinaires des séances, sous la présidence de Monsieur Yves LEVEQUE, Maire.

**Présents :** LÉVÈQUE Yves, DUC Bruno, CONSTANT Nelly, ZUCCHIATTI Jean-Michel, TIALET Evelyne, BRAILLON Patrick, ZUCCHIATTI Isabelle, SOTERAS Frédéric, BELLERRE Denis, DUVERGER Frédérique, ZAMOUM Florence, BRAILLON Karine

**Excusés :** OSRAFIL Lakhdar (donne procuration à LÉVÈQUE Yves)

**Absents :** LAURENT Alexandre, FERRENT-REBOUL Line

**Secrétaire :** CONSTANT Nelly

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Monsieur Bruno DUC, Adjoint au Maire délégué aux finances, présente à l'assemblée le Budget Primitif 2020 et expose les conditions de préparation de ce budget et l'ensemble des lignes budgétaires prévues.

Le budget primitif de l'exercice 2020 est équilibré et s'élève à :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	864 894 €	864 894 €
Investissement	1 290 044 €	1 290 044 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 154 938 €</b>	<b>2 154 938 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2020

Après avoir entendu l'exposé précédent.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés décide de :

**ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2020, tel qu'arrêté ci-dessus.

**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs budget susmentionné.

**CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme  
Saint-Marcel-lès-Sauzet, le 1<sup>er</sup> juillet 2020  
Le Maire,

Yves LEVEQUE

